



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## concubinage

Question écrite n° 260

### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les droits des personnes non mariées et non pacsées vivant en couple. En effet, les concubins notoires n'ont actuellement aucun droit. Or, certaines situations, comme le décès de l'un ou l'autre des concubins, sont susceptibles de générer des difficultés particulièrement graves. En matière de logement notamment, si le concubin survivant demeure chez la personne décédée ou s'il ne figure pas sur le bail d'habitation, les ayants droit de celle-ci sont en droit d'exiger son départ immédiat et sans préavis. En conséquence, il lui demande si, comme cela semble hautement souhaitable, il entend prendre des dispositions permettant au concubin survivant, et en cas de concubinage notoire, de pouvoir disposer d'un délai de trois mois dans le lieu d'habitation pour se reloger. - Question transmise à Mme la ministre du logement et de la ville.

### Texte de la réponse

Le PACS a été précisément créé pour conférer des droits à des personnes non mariées vivant en couple, c'est-à-dire des concubins. La notion de concubinage notoire n'ayant pas de traduction juridique précise, il ne paraît pas envisageable d'y attacher des conséquences de droit telles que celles évoquées par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 260

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Logement et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2007, page 4843

**Réponse publiée le :** 21 août 2007, page 5332